



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 27970

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les dégâts causés par la sécheresse sur la forêt française. Ces dégâts infligés notamment aux jeunes pousses s'ajoutent à ceux causés par la tempête de décembre 1999. Les propriétaires forestiers, publics et privés, sont confrontés à d'importantes difficultés financières, n'arrivant pas à restaurer leur patrimoine en raison de la succession des événements climatiques exceptionnels. Aussi il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes des propriétaires forestiers face aux dégâts causés par la sécheresse sur la forêt française.

Texte de la réponse

Les dégâts spectaculaires observés en fin d'été sur le feuillage des arbres forestiers, notamment dans le centre et l'est de la France, ont fait très tôt l'objet d'une surveillance attentive pour en évaluer l'évolution. Le département de la santé des forêts du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été spécialement mobilisé à cet effet et une expertise collective va se poursuivre pendant les prochains mois, sous l'égide du groupement d'intérêt public sur les écosystèmes forestiers, avec le soutien financier du ministère. S'il est encore trop tôt pour évaluer toutes les conséquences de cette sécheresse exceptionnelle et établir un pronostic, il est indéniable que les jeunes plantations, notamment celles réalisées depuis 2000 dans le cadre du plan de reconstitution après les tempêtes de 1999, ont beaucoup souffert. Le Gouvernement est particulièrement sensible à cette situation qui vient s'ajouter aux difficultés que connaissent les propriétaires forestiers publics et privés depuis trois ans. Des dispositions pour aménager les engagements souscrits par des propriétaires bénéficiaires d'aides à la reconstitution dans le cadre du plan de développement rural national ont été transmises pour validation à l'Union européenne. Les modalités de l'aide à apporter aux propriétaires pour réaliser les compléments de plantation et ne pas perdre les investissements déjà effectués sont en cours d'examen. Par ailleurs, des dispositions dérogatoires concernant les normes dimensionnelles des plants forestiers éligibles aux aides de l'État ont été décidées par une circulaire du 7 octobre 2003 afin de permettre aux propriétaires forestiers de disposer de plants pour effectuer les regarnis rapidement.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27970

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8554

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2290